



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

23 NOVEMBRE 2016

COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES REGLEMENTS DECISIONS

Benedict BROSTER (AVIRON BAYONNAIS RUGBY PRO) : A la suite de son exclusion définitive lors de la rencontre Aviron Bayonnais Rugby Pro / A.S.M. Clermont Auvergne du 12 novembre 2016, comptant pour la 11^{ème} journée de TOP 14, Monsieur Benedict BROSTER est suspendu **1 semaine** pour « *Charger dangereusement un adversaire en possession du ballon, y compris avec l'épaule* ». Cette suspension prend effet au jour de la rencontre. **Monsieur Benedict BROSTER est donc requalifié immédiatement.**

Sergio PARISSÉ (STADE FRANÇAIS PARIS) : A la suite de sa citation lors de la rencontre Union Bordeaux-Bègles / Stade Français Paris du 5 novembre 2016, comptant pour la 10^{ème} journée de TOP 14, M. Sergio PARISSÉ est suspendu **3 semaines** pour « *Donner un coup de pied à un adversaire* ». Cette suspension prend effet au jour de l'audience. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par Monsieur Sergio PARISSÉ, la suspension de 3 semaines s'étendra jusqu'au 10 décembre 2016 inclus. **Monsieur Sergio PARISSÉ sera donc requalifié à compter du 11 décembre 2016.**

Daniel Mark RAMSAY (SECTION PALOISE BEARN PYRENEES) : A la suite de sa citation lors de la rencontre Stade Rochelais / Section Paloise Béarn Pyrénées du 6 novembre 2016, comptant pour la 10^{ème} journée de TOP 14, M. Daniel Mark RAMSAY est suspendu **2 semaines** pour « *Plaquer un adversaire au-dessus de la ligne des épaules (même si le plaquage a commencé au-dessous de ce niveau)* ». Cette suspension prend effet au jour de l'audience. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par Monsieur Daniel Mark RAMSAY avec la Section Paloise Béarn Pyrénées, la suspension de 2 semaines s'étendra jusqu'au 11 décembre 2016 inclus. **Monsieur Daniel Mark RAMSAY sera donc requalifié à compter du 12 décembre 2016.**

Jérôme SCHUSTER (AVIRON BAYONNAIS RUGBY PRO) : A la suite de sa citation lors de la rencontre C.A. Brive Corrèze Limousin / Aviron Bayonnais Rugby Pro du 5 novembre 2016, comptant pour la 10^{ème} journée de TOP 14, la Commission décide qu'il n'y a pas lieu à sanction à l'encontre de M. Jérôme SCHUSTER.

./..



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Mac Guyver Dean GREYLING (OYONNAX RUGBY) : A la suite des exclusions temporaires par les arbitres des rencontres Oyonnax Rugby / U.S. Colomiers Rugby Pro du 8 septembre 2016, comptant pour la 3^{ème} journée de PRO D2, U.S. Dax Rugby Landes / Oyonnax Rugby du 16 septembre 2016, comptant pour la 4^{ème} journée de PRO D2, C.S. Bourgoin Jallieu Rugby / Oyonnax Rugby du 18 novembre 2016, comptant pour la 11^{ème} journée de PRO D2. Monsieur Mac Guyver Dean GREYLING est suspendu pour **une semaine** pour « *Cumul de trois cartons jaunes* ». Cette suspension prend effet à compter de ce jour. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par Oyonnax Rugby, la suspension d'une semaine s'étendra jusqu'au 27 novembre 2016 inclus. **Monsieur Mac Guyver Dean GREYLING sera donc requalifié à compter du 28 novembre 2016.**

Rosario Leopolo HALAVATAU (SA XV CHARENTE) : A la suite des exclusions temporaires par les arbitres des rencontres Biarritz Olympique Pays Basque / SA XV Charente du 9 septembre 2016, comptant pour la 3^{ème} journée de PRO D2, SA XV Charente / U.S.A. Perpignan du 28 octobre 2016, comptant pour la 9^{ème} journée de PRO D2, Stade Montois Rugby / SA XV Charente du 18 novembre 2016, comptant pour la 11^{ème} journée de PRO D2. Monsieur Rosario Leopolo HALAVATAU est suspendu pour **une semaine** pour « *Cumul de trois cartons jaunes* ». Cette suspension prend effet à compter de ce jour. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par le SA XV Charente Rugby, la suspension d'une semaine s'étendra jusqu'au 25 novembre 2016 inclus. **Monsieur Rosario Leopolo HALAVATAU sera donc requalifié à compter du 26 novembre 2016.**